

**MC/2264**

**16 décembre 2008**

**QUATRE-VINGT-SEIZIÈME SESSION**

---

**RÉSOLUTIONS**

**ADOPTÉES PAR LE CONSEIL**

**A SA QUATRE-VINGT-SEIZIÈME SESSION**

**(Genève, décembre 2008)**

TABLE DES MATIÈRES

<u>Résolution</u>	<u>Titre</u>	<u>Page</u>
1169	Représentation du Royaume d'Arabie Saoudite aux réunions du Conseil .....	1
1170	Représentation de l'État du Qatar aux réunions du Conseil .....	2
1171	Représentation de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) aux réunions du Conseil .....	3
1172	Représentation de Décembre 18 aux réunions du Conseil.....	4
1173	Départ du Directeur général .....	5
1174	Rapports sur la quatre-vingt-quatorzième session et la quatre-vingt-quinzième session (extraordinaire) du Conseil .....	6
1175	Rapport sur la cent cinquième session du Comité exécutif .....	7
1176	Programme et Budget pour 2009 .....	8
1177	Amendements au Règlement financier .....	9
1178	Convocation de la prochaine session ordinaire .....	10
1179	Convocation d'une session extraordinaire du Conseil .....	11

RÉSOLUTION N° 1169 (XCVI)

(adoptée par le Conseil à sa 490<sup>ème</sup> séance, le 2 décembre 2008)

**REPRÉSENTATION DU ROYAUME D'ARABIE SAOUDITE  
AUX RÉUNIONS DU CONSEIL**

*Le Conseil,*

*Ayant reçu la demande de représentation du Royaume d'Arabie Saoudite en qualité d'observateur,*

*Considérant les dispositions de l'article 8 de la Constitution,*

*Décide d'inviter le Royaume d'Arabie Saoudite à se faire représenter à ses réunions par des observateurs.*

RÉSOLUTION N° 1170 (XCVI)

(adoptée par le Conseil à sa 490<sup>ème</sup> séance, le 2 décembre 2008)

**REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT DU QATAR  
AUX RÉUNIONS DU CONSEIL**

*Le Conseil,*

*Ayant reçu la demande de représentation de l'État du Qatar en qualité d'observateur,*

*Considérant les dispositions de l'article 8 de la Constitution,*

*Décide d'inviter l'État du Qatar à se faire représenter à ses réunions par des observateurs.*

RÉSOLUTION N° 1171 (XCVI)

(adoptée par le Conseil à sa 490<sup>ème</sup> séance, le 2 décembre 2008)

**REPRÉSENTATION DE L'AUTORITÉ INTERGOUVERNEMENTALE  
POUR LE DÉVELOPPEMENT (IGAD) AUX RÉUNIONS DU CONSEIL**

*Le Conseil,*

*Ayant reçu la demande de représentation de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) en qualité d'observateur,*

*Considérant les dispositions de l'article 8 de la Constitution,*

*Décide d'inviter l'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) à se faire représenter à ses réunions par des observateurs.*

RÉSOLUTION N° 1172 (XCVI)

(adoptée par le Conseil à sa 490<sup>ème</sup> séance, le 2 décembre 2008)

**REPRÉSENTATION DE DÉCEMBRE 18  
AUX RÉUNIONS DU CONSEIL**

*Le Conseil,*

*Ayant reçu la demande de représentation de Décembre 18 en qualité d'observateur,*

*Considérant les dispositions de l'article 8 de la Constitution,*

*Décide d'inviter Décembre 18 à se faire représenter à ses réunions par des observateurs.*

RÉSOLUTION N° 1173 (XCVI)

(adoptée par le Conseil à sa 496<sup>ème</sup> séance, le 5 décembre 2008)

**DÉPART DU DIRECTEUR GENERAL**

*Le Conseil,*

*Rappelant* sa résolution N° 1083 (LXXXV) du 13 juin 2003, par laquelle il avait réélu M. Brunson McKinley en tant que Directeur général de l'Organisation pour un second mandat de 5 ans à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2003,

*Ayant noté* que le mandat de M. Brunson McKinley a pris fin le 30 septembre 2008,

*Constate avec satisfaction* que l'augmentation substantielle du nombre de Membres, de projets et d'activités de l'Organisation pendant le mandat de M. McKinley en tant que Directeur général a permis une approche plus globale des questions migratoires, grâce à sa vision stratégique et à son savoir-faire; et

*Exprime* ses sincères remerciements à M. McKinley pour son dévouement à la cause des migrants, des réfugiés et des personnes déplacées, et pour le travail accompli par lui en vue de faire de l'OIM une organisation sachant relever efficacement les défis que posent les migrations.

RÉSOLUTION N° 1174 (XCVI)

(adoptée par le Conseil à sa 497<sup>ème</sup> séance, le 5 décembre 2008)

**RAPPORTS SUR LA QUATRE-VINGT-QUATORZIÈME SESSION ET LA  
QUATRE-VINGT-QUINZIÈME SESSION (EXTRAORDINAIRE) DU CONSEIL**

*Le Conseil,*

*Ayant reçu et examiné les projets de rapports sur la quatre-vingt-quatorzième session (MC/2239 et MC/2239/Corr.1) et la quatre-vingt-quinzième session (extraordinaire) (MC/2251) du Conseil,*

*Décide d'approuver ces rapports.*

RÉSOLUTION N° 1175 (XCVI)

(adoptée par le Conseil à sa 497<sup>ème</sup> séance, le 5 décembre 2008)

**RAPPORT SUR LA CENT CINQUIÈME SESSION  
DU COMITÉ EXÉCUTIF**

*Le Conseil,*

*Rappelant que*, conformément à la résolution n° 1162 (XCIV) du 30 novembre 2007, le Comité exécutif a été autorisé à prendre, lors de sa session du mois de juin 2008, toutes les mesures qui paraîtraient nécessaires selon les dispositions de l'article 12 c) et e) de la Constitution,

*Ayant reçu et examiné* le rapport sur la cent cinquième session du Comité exécutif (MC/2256),

*Décide de prendre note, avec reconnaissance, du rapport du Comité exécutif (MC/2256).*

RÉSOLUTION N° 1176 (XCVI)

(adoptée par le Conseil à sa 497<sup>ème</sup> séance, le 5 décembre 2008)

**PROGRAMME ET BUDGET POUR 2009**

*Le Conseil,*

*Ayant reçu et examiné le Programme et Budget pour 2009 (MC/2258 et MC/2258/Amdt.1),*

*Ayant pris en considération les observations et recommandations du Comité permanent des programmes et des finances (MC/2262),*

*Décide :*

1. D'approuver le programme pour 2009;
2. D'adopter le budget pour 2009 ainsi amendé, arrêté aux montants de 38.806.000 francs suisses pour la partie administrative du budget et de 631.483.500 dollars E.-U. pour la partie opérationnelle;
3. Indépendamment des dispositions du point 2 ci-dessus, d'autoriser le Directeur général, dans la limite des ressources disponibles, à contracter les engagements et à effectuer les dépenses qui résulteraient de tout accroissement des activités relevant de la partie opérationnelle du budget;
4. D'inviter le Directeur général à rendre compte au Comité exécutif, lors de sa prochaine session en 2009, de toute révision éventuelle des estimations contenues dans le budget pour 2009, en tenant compte de toute mesure additionnelle pouvant se révéler nécessaire pour obtenir un budget équilibré avant la fin de 2009;
5. D'autoriser le Comité exécutif, lors de sa session de printemps de 2009, à adopter le barème des quotes-parts pour l'année 2010 sur la base d'un barème des quotes-parts de l'OIM complètement aligné sur celui des Nations Unies, comme indiqué dans le document SCPF/4, et mis à jour avec l'adjonction des nouveaux Etats Membres;
6. De réaffirmer le principe de la participation universelle au financement des programmes d'opérations et de lancer un appel aux Etats Membres et aux autres Etats intéressés afin qu'ils augmentent leurs contributions globales et fournissent les fonds requis pour permettre au Directeur général de mettre pleinement en œuvre tous les programmes d'opérations pour 2009.

RÉSOLUTION N° 1177 (XCVI)

(adoptée par le Conseil à sa 497<sup>ème</sup> séance, le 5 décembre 2008)

**AMENDEMENTS AU REGLEMENT FINANCIER**

*Le Conseil,*

*Agissant en vertu de l’Article 26 de la Constitution,*

*Rappelant la Résolution No. 68 (LXXV) du 23 mai 1989, par laquelle le Comité exécutif a adopté le Règlement financier révisé,*

*Conscient de la nécessité d’actualiser le Règlement financier afin de clarifier la provenance et l’utilisation des revenus discrétionnaires, et aussi d’y préciser les normes comptables utilisées par l’Organisation pour l’établissement de ses états financiers,*

*Ayant reçu et examiné le document MC/2261, soumis par le Directeur général, concernant les propositions d’amendement du Règlement financier,*

*Ayant pris en considération les commentaires et recommandations du Comité permanent des programmes et des finances (MC/2262),*

*Décide d’adopter le Règlement financier ainsi amendé, tel que contenu dans l’annexe I du document MC/2261.*

RÉSOLUTION N° 1178 (XCVI)

(adoptée par le Conseil à sa 497<sup>ème</sup> séance, le 5 décembre 2008)

**CONVOCATION DE LA PROCHAINE SESSION ORDINAIRE**

*Le Conseil,*

*Considérant* les articles 6, 9 et 12 de la Constitution,

*Décide* de tenir sa prochaine session ordinaire en novembre 2009 à Genève, sur convocation du Directeur général;

*Demande* au Comité permanent des programmes et des finances de se réunir en mai et en octobre 2009 pour s'acquitter comme il convient de ses fonctions;

*Invite* le Comité exécutif à se réunir dans le courant du mois de juin 2009 afin de prendre, au nom du Conseil, toutes les mesures qui paraîtront nécessaires conformément aux dispositions de l'article 12 c) et e) de la Constitution, notamment en ce qui concerne le Rapport financier de l'exercice clôturé le 31 décembre 2008, le Rapport du Directeur général sur les travaux de l'Organisation pour l'année 2008, la révision du budget pour 2009, le barème des quotes-parts pour l'année 2010, la révision du Statut du personnel ainsi que les questions connexes.

RÉSOLUTION N° 1179 (XCVI)

(adoptée par le Conseil à sa 497<sup>ème</sup> séance, le 5 décembre 2008)

**CONVOCATION D'UNE SESSION EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL**

*Le Conseil,*

*Tenant compte* des dispositions de l'article 18 de la Constitution,

*Considérant* que, conformément à la résolution No 1101 (LXXXVII) du 4 juin 2004, le mandat de l'actuel Directeur général adjoint a commencé le 1er septembre 2004 pour une période de cinq ans,

*Décide* de convoquer les Etats Membres en session extraordinaire en juin 2009 afin de procéder à l'élection d'un directeur général adjoint.